



PRÉAVIS MUNICIPAL N°7/2024

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE DENENS

Approbation du règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général le nouveau règlement général de police (RGP) de la commune, en remplacement de l'actuel datant de 1998, devenu obsolète.

L'article 94 de la Loi sur les communes (LC) rappelle que la législation cantonale impose un règlement général de police (RGP) adapté à l'évolution sociétale et aux problématiques actuelles.

L'objectif de la Municipalité est de se doter des bases légales nécessaires aux diverses missions qui lui sont confiées. Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, de même que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publique.

Pour les administrés, il en découle des droits et obligations, que l'autorité doit faire respecter au profit de la population locale.

2. Bases légales

La Municipalité dispose des compétences de police listées à l'article 43 LC.

L'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) en 2011 a redéfini les missions générales de police, qui impactent désormais toutes les communes du Canton.

3. Nouveau RGP de Denens - 2025

La commune de Denens assure sa sécurité auprès de la Police cantonale, qui offre un large panel de compétences pour répondre à tous les types de criminalité et n'importe quelle infraction pénale.

Dans ce contexte, la Municipalité a fondé son nouveau règlement général de police sur le règlement-type cantonal, mis à jour par les autorités compétentes au début 2024.

Tous les articles ayant trait aux attributions spécifiques octroyées aux polices communales et intercommunales ont par voie de conséquence été supprimés.

Les 26 années séparant l'ancien RGP du nouveau document annexé ne permettent pas à la Municipalité de reproduire ci-après les articles supprimés, ajoutés ou modifiés, l'évolution des bases légales et du règlement type ayant fortement évolué.

Notre souci de transparence et la complexité du sujet ont incité la Municipalité à éditer en complément une table des matières, afin d'avoir une vue complète et fouillée des termes légaux et pratiques retenus pour le bien des citoyens.

4. Conclusions

Le projet mentionné en titre a été préalablement soumis à l'instance cantonale compétente. La Municipalité a d'ores et déjà tenu compte de ses remarques, garantissant ainsi la conformité de notre démarche.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE DENENS

- Dans sa séance du 2 octobre 2024 ;
- vu le préavis N° 7/2024 de la Municipalité ;
- entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE

1. d'abroger le règlement de police du 25 novembre 1998 ;
2. d'approuver le nouveau règlement général de police de la commune de Denens.

Municipal responsable du dossier : Monsieur Luc Chanson

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire

 

Bernard Perey Mary-Jeanne Distretti



The seal of the Municipality of Denens is circular with a double border. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITÉ DE DENENS' at the top and 'CANTON DE VAUD' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms with a shield containing a cross and a banner with the words 'LIBERTÉ PATRIE'. Above the shield is a crown and a wreath.

Annexe : règlement général de police de Denens - 2025